



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le premier septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 ;
- Validation du devis pour les travaux de changement de chaudière de la mairie ;
- Validation du devis pour les travaux de raccordement à la fibre optique du lotissement le Clos des sœurs ;
- Décision modificative budget lotissement ;
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial 21,15/35^e ;
- Modification des charges locatives de l'ancienne gendarmerie ;
- Travaux de rénovation des logements du collège pour mise à disposition du CADA ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick.

Membres absents : POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil de ce jour : **création d'un poste d'adjoint technique territorial temporaire temps complet pour la rénovation de logements communaux.**

Compte-tenu de la nécessité de débattre sur ce point, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette adjonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2023_10_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-07-DE

Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps complet pour la rénovation de logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps complet de 1 mois du 17 octobre au 16 novembre 2023 renouvelable 1 mois afin de réaliser des travaux de rénovation de logements communaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 17 octobre au 16 novembre 2023 ;

- décide de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial ;
- précise qu'en cas de besoin, le poste pourra être prolongé d'un mois soit jusqu'au 16 décembre 2023 au plus tard ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté de l'appartement que nous avons récupéré à l'ancienne gendarmerie. Le contrat initial sera établi pour une durée de un mois et pourra être renouvelé dans les mêmes conditions si l'agent recruté n'a pas le temps de terminé l'ensemble du logement.

Délibération n°2023_10_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-01-DE

Validation du devis pour le remplacement de la chaudière gaz de la mairie

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres transmis à 5 entreprises concernant les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie et de la rénovation des réseaux de chauffage des logements, 3 devis ont été déposés :

- Entreprise B2C pour un montant de 30 330,00 € HT ;
- Entreprise Coutarel pour un montant de 34 883,35 € HT ;
- Entreprise Thiers chauffage pour un montant de 38 111,00 € HT.

Le bureau d'étude AES a établi un tableau comparatif des offres en prenant en compte un coefficient de 20% pour les entreprises qui ont visité l'installation existante. Ainsi, le classement des offres a été établi comme suit :

Entreprise	Prix + option (Coef : 80%)	Visite (Coef : 20%)	Total (100 %)	Classement
B2C	80,00	0,00	80,00	2
Coutarel	67,99	20,00	87,99	1
Thiers Chauffage	59,48	20,00	79,48	3

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise la mieux classée, soit l'entreprise Coutarel pour effectuer les travaux d'un montant de 34 883,35 €, soit 41 860,02 € TTC. Il précise que l'option de traitement de l'eau a été chiffrée à 4 586,08 € HT.

Compte-tenu des crédits disponibles sur cette opération, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise d'établir un devis complémentaire pour l'installation de thermostats d'ambiances dans les logements de la mairie. Celui-ci s'élève à 5 397,36 € HT, soit 6 476,83 € TTC et permettrait aux locataires de réguler plus efficacement le chauffage dans leur logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de retenir l'entreprise Coutarel pour les travaux d'installation de chaudière gaz et de rénovation des réseaux de chauffage des logements dans le bâtiment de la mairie pour un montant de 34 883,35 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à valider l'option de traitement de l'eau d'un montant de 4 586,08€ HT en cas de besoin ;
- décide de faire installer des thermostats d'ambiance dans les logements et donc de valider le surcoût des travaux d'un montant de 5 397,36 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que grâce à la nouvelle installation, les locataires paieront le chauffage qu'ils ont effectivement consommé. Par ailleurs, grâce au thermostat d'ambiance ils pourront programmer la température des pièces en fonction des heures.

L'entreprise nous a informé que les travaux auront lieu soit la dernière semaine d'octobre, soit la deuxième semaine de novembre. Durant les travaux, qui devraient durer une semaine, l'entreprise mettra à disposition des radiateurs électriques.

Délibération n°2023_10_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-02-DE

Validation du devis pour l'extension du réseau de fibre optique dans le lotissement Le Clos des Sœurs

Monsieur le Maire informe que nous devons réaliser des travaux de terrassement pour permettre l'extension du réseau de fibre optique dans le lotissement le Clos des Sœurs. 2 devis ont été déposés :

- L'entreprise COLAS pour un montant de 12 144,80 € HT ;
- L'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 5 890,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise EUROVIA DALA pour effectuer les travaux de fouille pour l'extension du réseau de fibre optique dans le lotissement le Clos des Sœurs pour un montant de 5 890,00 € HT, soit 7 068,00€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le devis de l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 5 890,00 € HT
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont onéreux car Orange nous contraint à tirer une ligne depuis la Valatie en prévoyant une gaine par câble de raccordement.

Délibération n°2023_10_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-03-DE

Décision Modificative n°1 – Budget lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Compte 605 Achats de matériel, équipements et travaux		6 500,00 €		
Chap. 70 – Compte 7015 Ventes de terrains aménagés				6 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 500,00 €		6 500,00 €
TOTAL GENERAL		6 500,00 €		6 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023_10_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-05-DE

Charges locatives supplémentaires pour la réalisation d'une prestation ménage dans l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire informe qu'un état des lieux de l'immeuble dénommé « ancienne gendarmerie » situé 32 rue Henri Pourrat a été réalisé par la mairie. Suite à cette visite, un bilan détaillé a été établi concernant les parties communes.

Du sous-sol au dernier étage, une saleté importante sur tous les paliers est constatée (poussière, tâches, poils d'animaux, ordures, excréments de chats, présence d'encombrants...). Après plusieurs rencontres

et avertissements auprès des locataires, la situation semble figée car les consignes d'organisation de ménage dans l'immeuble n'ont pas été respectées.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un employé communal réalise une heure de ménage par semaine. En contrepartie, les frais engagés mensuellement seront facturés aux locataires.

Le montant des charges a été calculé au plus juste en fonction du coût horaire de l'agent qui s'élève à 979,16 € par an, soit un montant de 16,30 € par mois et par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 1 abstention (François CHASSAIGNE) et 2 voix contre (Huguette GACHON et Patrick BARDERA) :

- décide qu'à compter du 1^{er} novembre 2023 le ménage des parties communes du bâtiment de l'ancienne gendarmerie sera réalisé par un employé communal ;
- dit que les charges afférentes à cette prestation seront facturées aux locataires à hauteur de 16,30 € / mois ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Pierre DEROSSY précise que la mairie a reçu des plaintes de locataires relatives à l'entretien des communs. De plus, les encombrants entreposés rendent la circulation difficile. Elle précise que malgré plusieurs courriers, il n'y a jamais eu d'améliorations de l'état général des communs.

Madame Huguette GACHON propose qu'avant la mise en place d'une prestation facturée, il soit instauré un tour de rôle de ménage pendant 3 mois. En effet, connaissant le volet social de nos locataires, le coût de la prestation n'est pas négligeable.

Madame Marie-Pierre DEROSSY craint que cela ne fonctionne pas puisque cet état de fait dure depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire précise que c'est à regret que nous devons prendre une décision, mais qu'elle est nécessaire pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des habitants.

Délibération n°2023_10_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-04-DE

Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial temps non complet (de 21,15/35^e à 23/35^e)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022_06_11 du 27 juin 2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial 21,15/35^e.

Compte-tenu de la nouvelle organisation du service de restauration scolaire, le temps nécessaire pour effectuer les différentes missions de cet emploi est insuffisant.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial 21,15/35^e à 23/35^e.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial temps non complet à 23/35^e à compter du 5 octobre 2023.
- précise que les autres modalités du poste restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Maire à établir l'avenant au contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

L'augmentation de temps de travail permet d'accroître le temps de l'agent en charge de la préparation de la restauration scolaire (cette année, entre 50 et 55 enfants mangent à la cantine) et d'inclure le ménage à l'ancienne gendarmerie.

Délibération n°2023_10_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20231003-2023-10-06-DE

Mise à disposition des logements du collège au CADA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à plusieurs réunions en Sous-Préfecture relatives à l'organisation du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).

Lors de ces rencontres, la Commune de CUNLHAT a exprimé son souhait de reprendre ses logements communaux mis à disposition du CADA. Madame la Sous-Préfète a ainsi demandé aux autres communes accueillant des demandeurs d'asiles s'il était possible de mettre davantage de logements à disposition pour contrebalancer la suppression du CADA de CUNLHAT.

Considérant que la commune a récupéré depuis le 1^{er} septembre 2023 les deux logements vacants du collège, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les mettre à disposition du CADA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour la mise à disposition des deux appartements du collège au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera fixé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions diverses

Projet sur les bâtiments en péril route de Clermont : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'EPF Auvergne a fait intervenir un expert pour analyser l'état de la structure des bâtiments. Par ailleurs, il a interrogé l'Architecte des Bâtiments de France pour savoir s'il était possible ou non de démolir. A ce jour nous n'avons pas encore eu de retour.

Eau potable Madame MEIRA DO REGO : Monsieur le Maire informe que nous allons demander à l'entreprise EUROVIA d'effectuer les travaux de fouille route de Clermont lorsqu'ils interviendront au Clos des sœurs. Le devis pour le raccordement en eau potable du SIAEP de la Faye a quant à lui été signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT